



SECRETARIAT GENERAL DE L'AFROSAI
AFROSAI GENERAL SECRETARIAT

RÉSOLUTION N°007/2022/15AG2/AFROSAI DU 18 MARS 2022
PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE
DIRECTEUR DE L'AFROSAI

Les Institutions Supérieures de Contrôle des Finances publiques (ISC), membres de l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (AFROSAI), réunies à Dakar, au Sénégal, à l'occasion de la seconde partie de la 15^{ème} Assemblée Générale de l'AFROSAI, tenue les 17 et 18 du mois de mars de l'an deux mil vingt-deux,

Considérant l'ambition de faire de l'AFROSAI une organisation moderne et répondant aux aspirations de ses membres ;

Considérant la nécessité d'améliorer le système d'organisation et de fonctionnement de l'AFROSAI ;

Considérant la ferme volonté des ISC membres d'accroître la visibilité de l'AFROSAI ;

Considérant les Statuts de l'AFROSAI ;

Considérant l'avis favorable du Comité Directeur pour la transmission du projet de Règlement intérieur du Comité Directeur à l'Assemblée Générale pour examen et adoption ;


Ayant pris en compte les contributions des ISC membres exprimées lors des discussions en plénière sur des aspects variés du projet de Règlement intérieur du Comité Directeur ;

Adoptent, conformément aux dispositions des articles 11.2 et 15.2(o) des Statuts de l'AFROSAI, le Règlement intérieur du Comité Directeur de l'AFROSAI.

Le Comité Directeur, la Direction Exécutive et les ISC organisatrices d'une réunion du Comité Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente résolution.

Fait à Dakar, le 18 mars 2022.

Le Président en exercice de l'AFROSAI


Mamadou FAYE
Premier Président de la Cour des Comptes du
Sénégal